



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Installation d'un broyeur pour encombrants et amélioration des performances de l'UVE sur le site d'ECOVAL

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat mixte pour l'Etude et le traitement des Ordures Ménagères de l'Eure

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

PETITBON Alain en qualité de Président du SETOM

RCS / SIRET

2 5 2 7 0 3 1 1 1 0 0 0 3 6

Forme juridique

Syndicat mixte, EPCI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Le projet consiste en une modification non-substantielle des activités ICPE soumises à autorisation du site ECOVAL (installation IED). Cet examen au cas par cas est réalisé à la demande de la DREAL Normandie.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le syndicat SETOM de l'Eure exploite le site de traitement des déchets ECOVAL implanté sur la commune de Guichainville (27). L'exploitation du site est autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 et ses arrêtés complémentaires du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016.

Sur le site d'ECOVAL, 3 activités sont actuellement autorisées : centre de tri de collecte sélective, stockage / broyage de déchets verts, unité de valorisation biomasse et unité de valorisation énergétique

Le SETOM et son délégataire VALOEURE ont décidé d'apporter des modifications aux 2 tranches de l'UVE afin d'augmenter la puissance thermique et les performances des chaudières, ce qui permettra d'augmenter la capacité thermique de l'usine et ainsi de fournir davantage d'énergie au réseau de chaleur urbain (RCU) d'Evreux.

Le site ECOVAL va recevoir un nouveau flux d'encombrants. Etant donné que les trémies d'alimentation des fours de l'UVE sont relativement petites, il a été décidé d'installer un broyeur sur le site d'ECOVAL. Cela permettra de broyer les encombrants et d'empêcher les blocages des trémies tout en produisant un mélange plus homogène pour une combustion optimale lors de l'incinération dans l'UVE.

#### 4.2 Objectifs du projet

- Mise en place et utilisation d'un broyeur d'encombrants (150 t/jour) pour gérer les encombrants envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux à Mercey (l'ISDND étant amenée à fermer fin 2020)
  - Augmentation de la puissance des chaudières afin d'améliorer la valorisation énergétique de l'UVE. L'objectif des travaux est de livrer au réseau de chaleur de la ville d'Évreux une puissance allant jusqu'à 23 MW thermique, sans dégrader la production électrique de l'UVE.
- Cette optimisation du procédé nécessitera de recevoir davantage de déchets : 105 000 tonnes/an au lieu de 100 000 tonnes/an.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les nouvelles activités de stockage et broyage d'encombrants se trouveront dans l'actuel bâtiment de stockage de la biomasse à destination de la chaufferie biomasse. L'activité de stockage et broyage des encombrants sera séparée du stockage de la biomasse par un mur de blocs de béton empilables aux propriétés coupe-feu. Y seront installés pour la phase exploitation :

- Un broyeur d'une capacité de 30 t/h, une trémie et un convoyeur,
- Des zones de stockages délimitées et une amélioration du système anti-incendie (détection et déclenchement automatique ou déluge + système d'extinction type « déluge » à déclenchement manuel).

Les principaux travaux pour permettre l'augmentation de puissance des chaudières sont :

- L'abaissement du réfractaire et la pose de tubes inconclisés pour baisser la température des fumées à la sortie du parcours 1 et limiter l'encrassement du parcours horizontal,
- Le remplacement des soupapes du ballon.

Les modifications apportées aux chaudières feront l'objet d'un dossier complet fourni par un organisme indépendant.

Afin d'améliorer le rendement énergétique seront effectués:

- L'ajout d'un hydrocondenseur de 15 MW en parallèle de l'échangeur existant de l'UVE,
- Le remplacement des 2 échangeurs en sous-station.

En parallèle des travaux d'amélioration des capacités de l'UVE, le système de mesure au niveau des cheminées va être remplacé par du matériel plus récents.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Broyage :

Après avoir passé les différents contrôles d'entrée, les chargements d'encombrants seront acheminés vers la zone de stockage amont où ils y seront déchargés. Un contrôle visuel sera effectué lors du déchargement des encombrants.

Avant le broyage, un pré-tri sera effectué de manière visuelle à la chargeuse afin d'isoler les métaux valorisables et les déchets non incinérables. Les encombrants incinérables seront ensuite broyés.

Les encombrants broyés seront stockés puis transportés vers la fosse de l'UVE pour y être par la suite incinérés.

UVE :

Le fonctionnement de l'UVE en phase d'exploitation sera le même qu'actuellement, seules ses capacités techniques seront modifiées.

Un meilleur suivi des paramètres de l'UVE permettront une gestion plus précise du processus d'incinération.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à une autre procédure administrative d'autorisation.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Broyage encombrants	150 t/j
Stockage d'encombrants	Amont : 540 m3 ; Aval : 75 m3
Capacité du broyeur	30 t/h
Tonnages incinérés	105 000 t/an (5 000 t/an de plus qu'actuellement)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu dit Saint Laurent, Voie  
Communale 6, 27930 Guichainville

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 18' 77 "445 Lat. 4 9° 99' 7 6" 067

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

L'exploitation du site ECOVAL est autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 et ses arrêtés complémentaires du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016.

Sur le site d'ECOVAL, 3 activités sont actuellement autorisées :

- Centre de tri de collecte sélective et stockage / broyage de déchets verts ;
- Unité de valorisation biomasse (UVB) ;
- Unité de valorisation énergétique (UVE).

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Le site fait partie de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Albien.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'ECOVAL est autorisé par son arrêté préfectoral de 2011 à prélever 15 000 m3 d'eau annuellement sur le réseau public d'eau potable. Le projet n'engendrera pas de dépassement de la consommation maximale autorisée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après géorisque, le site est situé en isque faible de retrait/gonflement d'argile.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité d'incinération ne devrait pas engendrer de risque sanitaire supplémentaire comme développé en Annexe n°7 - chapitre 6.10. En effet, sur la base de l'ERS réalisée en 2014, il est attendu que les contributions maximales autour de l'installation telle que projetée demeurent largement inférieures aux valeurs limites et aux valeurs guide de la réglementation. Les niveaux de risque sont également estimés comme acceptables.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va permettre une diminution du trafic actuel à l'échelle locale. (voir Annexe n°7 - chapitre 6.1)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'activité de broyage des encombrants sera source de bruit (Voir Annexe n°7 - chapitre 6.2). Cependant elle se fera sous bâtiment et les apports et périodes de broyage d'encombrants n'auront lieu qu'en période diurne. Un suivi des niveaux sonores en limites de propriété continuera à être réalisé. Aucun impact supplémentaire n'est attendu en termes de nuisances sonores. Le projet sera concerné par les nuisances sonores des autres activités du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut être impacté par les nuisances olfactives provenant des autres activités du site. Cependant, il ne présente aucune sensibilité par rapport aux odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de broyage des encombrants peut engendrer des vibrations au niveau du broyeur, néanmoins elles seront négligeables à l'échelle du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses sont possibles lors de la phase d'exploitation (éclairage du site), comme c'est déjà le cas actuellement.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques respecteront les seuils de rejets en concentration actuellement imposés par l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi que les flux journaliers tels que calculés. (Voir Annexe n°7 - chapitre 6.3) Comme explicité ci-avant dans la partie "risque sanitaire", l'augmentation de débit est limitée et n'engendrera pas d'effets néfastes sur les populations. Le suivi environnemental continuera à être réalisé dans le cadre du suivi de l'UVE.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls effluents produits proviendront des eaux pluviales. Le principe de gestion des eaux sur le site n'est pas modifié et demeure de type séparatif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les encombrants qui après pré-tri s'avèreront non valorisables seront envoyés dans des filières dédiées conformément à la réglementation.



**Patrimoine /  
Cadre de vie  
/ Population**

Est-il susceptible de  
porter atteinte au  
patrimoine  
architectural,  
culturel,  
archéologique et  
paysager ?

Engendre-t-il des  
modifications sur les  
activités humaines  
(agriculture,  
sylviculture,  
urbanisme,  
aménagement),  
notamment l'usage  
du sol ?

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis des autorités environnementales locale et nationale de 2018, 2019 et 2020 ont été consultés.

été identifié :

Un projet de création d'un parc d'activité "Long Buisson III" sur les communes d'Evreux, Guichainville et Angerville-la-Campagne à environ 1 km au nord-est d'ECOVAL (Avis MRAe N° : 2019-3363).

Les incidences sur le trafic et le rejets de gaz à effet de serre de ce futur parc d'activité pourraient se cumuler avec ceux d'ECOVAL.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La description du projet ainsi que de ses impacts et des mesures mises en place afin de les éviter ou de les réduire sont développés dans l'annexe 7 jointe au présent formulaire (qui comprend le porter à connaissance à destination de la préfecture)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse réalisée au travers du présent formulaire et en particulier de l'annexe 7, les modifications projetées n'entrent dans aucune des 3 catégories citées à l'article R.181-46.-I du Code de l'Environnement. En effet, elles n'impliquent :

- Aucune extension géographique ou nouvelle activité ICPE ;
- Aucun dépassement de seuil de rubriques ICPE déjà autorisées ;
- Aucun danger ou inconvénient significatif.

Ainsi, les modifications sollicitées peuvent être caractérisées de notables mais non substantielles et ne nécessitent pas la réalisation d'une nouvelle évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Présentation du projet faite en DREAL le 21/01/2020.

Annexe 8 : Porter à connaissance relatif aux modifications projetées sur le site d'ECOVAL situé à Guichainville (27), permettant de présenter plus en détails, le projet, les rubriques ICPE actualisées, l'évaluation des impacts et dangers supplémentaires.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Guichainville

le,

31/03/20

Signature



**Syndicat Mixte pour l'Etude  
et le Traitement des Ordures Ménagères  
du Département de l'Eure  
VC 6 - Lieu-dit St Laurent  
27930 GUICHAINVILLE**

These are the only two cases  
where the number of nodes is  
not a multiple of 4.  
The number of nodes is  
12 for the first case and  
10 for the second case.